

REÇU LE 23 MARS 2018 Sous-Préfecture 15100 ST-FLOUR	REPUBLIQUE FRANCAISE * DEPARTEMENT DU CANTAL * ARRONDISSEMENT: SAINT FLOUR * CANTON: SAINT FLOUR SUD	S.I.A.E.P DE NEUVEGLISE	EN EXERCICE : 12 PRESENTS : 11 VOTANTS : 11
			N°02/2018

DELIBERATION DU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE NEUVEGLISE

Séance du 07 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le sept mars, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Syndical étant assemblé en session ordinaire, à la mairie de Tanavelle, sous la présidence de Madame CHARRIAUD Céline, Présidente du SIAEP, sur la convocation qui leur a été adressée le premier mars deux mille dix huit

Etaient présents: MM. et Mmes CHARRIAUD Céline, LABORIE, Joël et TEISSEDRE Jean-Pierre, délégués de la Commune de NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE, PORTAL Sylvie et TERRISSE Jérôme, délégués de la Commune des TERNES, CHEVALIER Gilbert et TUFFERY Laurent, délégués de la Commune de TANAVELLE, SALAT Gérard et REOL Jean-François, délégués de la commune de VILLEDIEU, MICHAUD Guy et DELPIROU Bernadette, délégués de la Commune de CUSSAC.

Absent(s) et excusé(s) : ALCHEM Roger délégué de la Commune de NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE

Madame PORTAL Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Précision des conditions techniques et économiques de raccordement au réseau	02-2018
---	----------------

Madame la Présidente expose aux membres du conseil syndical qu'il convient de compléter les délibérations du 09 mai 2012 et du 03 décembre 2015 relatives aux conditions de branchement au réseau. Elle rappelle aux membres du conseil que le forfait appliqué est de 200 € par branchement et que les cents premiers mètres d'extension de réseau sont à la charge du Syndicat des eaux. Elle rappelle que dans le cas de parcelles ne disposant pas de permis de construire un tarifs au réel est actuellement appliqué.

Madame la présidente présente un tableau d'analyse du prix de revient des créations de branchement en fonction du type de bâtiment raccordé et les recommandations concernant la longueur maximale de branchement, issues du de l'étude diagnostic « Plan local de production et de distribution d'eau potable de la planèze de Saint-Flour ».

Elle alerte le conseil syndical sur le coût disproportionné pris en charge par le SIAEP pour des branchements dont les volumes annuellement consommés sont faibles.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- Que chaque demande de nouveau branchement fera l'objet d'une étude spécifique et que le SIAEP se réserve le droit de refuser les demandes de branchements dont la longueur ou le positionnement ne permettraient pas d'assurer une alimentation en eau correcte en termes de qualité, quantité ou pression ;
- Que la desserte doit pouvoir se faire à partir d'une parcelle publique ou sectionnaire sans passer par une parcelle privée ;
- Que la création de nouveau branchement se fait sur le domaine public jusqu'en limite de propriété. Les travaux en domaine privé demeurent à la charge intégrale du propriétaire ;

Pour les parcelles comportant un permis de construire ;

- D'augmenter le forfait de création de branchement à 350 €,

- De réduire la longueur de prise en charge du SIAEP à 50m pour l'ensemble des branchements de type domestique (habitation, artisanat, entreprise, industriel),
- De conserver la longueur de prise en charge du SIAEP à 100m pour les bâtiments agricoles pour lesquels la réglementation ou les documents d'urbanisme imposent un éloignement de plus de 100m des zones urbanisées,

- Pour les parcelles ne comportant pas de permis de construire :
De conserver un tarif au réel sur la totalité des frais que le SIAEP serait amené à engager pour la création du branchement, quel que soit sa longueur ;

- Que le fait de demander plusieurs branchements simultanément n'engendre pas un cumul des longueurs prises en charge par le SIAEP,

- Que ces modifications n'ont pas de caractère rétroactif et que les nouvelles conditions ne s'appliqueront qu'aux demandes parvenues au SIAEP après le 07 mars 2018.

Ainsi fait et délibéré à Neuvéglise,
Le 07 mars 2018.
La Présidente, CHARRIAUD Céline.

Transmis en sous-préfecture le
Publié le
Céline CHARRIAUD, Présidente.

